

CAMPAGNE IGA AU PROFIT DE LA TABLÉE DES CHEFS

« Grattez pour La Tablée »

Règlements de participation

La campagne « Grattez pour La Tablée » se déroulera du 26 mars 2026 à 8 h (HE) au 15 avril 2026 à 23 h 59 (HE) dans tous les magasins IGA et Corbeil Électroménagers du Québec. Cette campagne est autorisée par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), sous le numéro de licence **L-03078**.

Tirages :

- Trois (3) tirages hebdomadaires de 50 prix chacun, d'une valeur totale de 15 600 \$, auront lieu les 9, 16 et 23 avril 2026 à 11 h (HE), pour un total de 150 gagnants.
- Deux (2) grands prix seront tirés le 23 avril 2026 à 11 h (HE) (2 gagnants).

Tous les tirages se dérouleront au siège social de La Tablée des Chefs, situé rue Adoncour, Longueuil (QC) J4G 2M6.

1. ADMISSIBILITÉ

La campagne est ouverte aux résidents du Québec, âgés de 18 ans et plus. Nul si découvert ou altéré. Téléphone mobile requis. Un accès à Internet et une adresse courriel valide sont requis pour l'inscription et la participation au Concours (la « Participation »). Un total de 50 000 billets à gratter seront distribués dans les établissements participants en vigueur du 26 mars au 15 avril 2026 ou jusqu'à épuisement des billets.

EXCLUSIONS : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours (La Tablée des Chefs), de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins IGA, des ambassadeurs et influenceurs d'IGA, des Fournisseurs des Prix et de leurs agences de publicité ou de promotion ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du Règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu.

Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agir à son seul bénéfice personnel.

2. PARTICIPATION

- Chaque billet est valide pour une seule Participation ;
- Le prix du billet est non remboursable et le billet ne peut pas être échangé contre de l'argent ;
- En participant, vous reconnaissez avoir lu et accepté les règlements de la campagne et vous vous engagez à respecter les conditions de participation énoncées dans le présent règlement.

PARTICIPATION À LA CAMPAGNE

Chaque don de quatre dollars (4 \$), effectué exclusivement à la caisse des magasins participants dans le cadre de la campagne « Grattez pour La Tablée », donne droit à la remise d'un (1) billet à gratter comportant un code unique. Ce code unique permet d'obtenir une (1) Participation aux tirages hebdomadaires applicables ainsi qu'une (1) Participation aux tirages des grands prix, conformément au présent règlement officiel.

PARTICIPATION AUX TIRAGES HEBDOMADAIRES ET AUX TIRAGES DES GRANDS PRIX

Le participant doit cocher la case pour confirmer son acceptation du présent règlement et des conditions de participation. Pour être admissible à une chance de gagner un ensemble complet d'appareils haut de gamme Blomberg d'une valeur totale de plus de 25 000 \$ ou 10 000 \$ en cartes-cadeaux IGA, le participant doit également inscrire son code unique sur grattezpourlatablee.com et compléter le processus d'inscription en créant un profil associé à ce code unique. Dans le cadre de l'inscription, le participant devra fournir son prénom, son nom, son adresse courriel, son numéro de téléphone, sa date de naissance ainsi que son adresse complète. Le code unique doit être inscrit **au plus tard le 15 avril 2026 à 23 h 59 (HE)**.

Chaque billet acheté donne une (1) Participation pour une chance de gagner un (1) prix lors du tirage hebdomadaire correspondant à la période d'achat, ainsi qu'une (1) Participation pour une chance de gagner l'un des deux (2) grands prix lors du tirage des grands prix.

Les participants peuvent obtenir jusqu'à trois (3) chances supplémentaires pour chaque bonne réponse dans le jeu bonus (trois questions sur l'organisation). Ces chances supplémentaires s'appliquent à la fois au tirage hebdomadaire correspondant à la période d'achat du billet et au tirage des grands prix. Les Participations liées aux tirages hebdomadaires sont valides uniquement pour le tirage applicable, tandis que les Participations liées au tirage des grands prix sont cumulatives et demeurent valides pendant toute la durée de la campagne, indépendamment des tirages hebdomadaires.

Cinquante (50) prix hebdomadaires seront tirés les 9, 16 et 23 avril 2026 à 11 h (HE). Le tirage des deux (2) grands prix aura lieu le 23 avril 2026 à 11 h (HE), au siège social de La Tablée des Chefs.

Périodes d'achat admissibles aux tirages hebdomadaires :

- Tirage du 9 avril 2026 : billets achetés entre le 26 mars et le 2 avril 2026
- Tirage du 16 avril 2026 : billets achetés entre le 2 avril et le 9 avril 2026
- Tirage du 23 avril 2026 : billets achetés entre le 9 avril et le 15 avril 2026

Chaque billet est valide uniquement pour le tirage hebdomadaire associé à sa période d'achat. À l'issue de chaque tirage hebdomadaire, toutes les Participations liées aux prix hebdomadaires sont remises à zéro. Par conséquent, les billets ne sont pas transférables aux tirages hebdomadaires subséquents et un nouveau billet doit être acheté pour participer aux tirages suivants.

Les gagnants seront sélectionnés au hasard et contactés par un membre de La Tablée des Chefs.

La Tablée des Chefs se réserve le droit de modifier ou d'annuler un tirage avec l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3. DESCRIPTION DES PRIX

PRIX HEBDOMADAIRES

Il y a cent cinquante (150) prix hebdomadaires à gagner dans le cadre de la campagne « Grattez pour La Tablee », d'une valeur approximative totale de quinze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-huit cents (15696,28 \$ CAD).

Les prix hebdomadaires se détaillent comme suit :

- Deux (2) livres « La jungle alimentaire » de Julie Desgroseilliers d'une valeur unitaire de trente-six dollars et quatre-vingt-quinze (36,95 \$ CAD);
- Cinq (5) machines à beigne RICARDO d'une valeur unitaire de vingt-quatre dollars quatre-vingt-quinze (24,99 \$ CAD) ;
- Huit (8) livres « Bientôt dans votre assiette » de Geneviève Plante d'une valeur unitaire de vingt-cinq dollars (25,00 \$ CAD) ;
- Huit (8) livres « Recevoir en grand à petit prix » de Jérôme Ferrer d'une valeur unitaire de vingt-cinq dollars (25,00 \$ CAD) ;
- Huit (8) livres « Autour de la table » de Sophie Ducharme et Simon Pérusse d'une valeur unitaire de trente dollars (30,00 \$ CAD) ;
- Douze (12) livres « Parcours sucré » de Patrice Demers d'une valeur unitaire de trente-deux dollars (32,00 \$ CAD) ;
- Cinq (5) livres « Vert Couleur Persil » de Geneviève Plante d'une valeur unitaire de trente-trois dollars (33,00 \$ CAD) ;
- Huit (8) livres « Les Brownies de Juliette » de Juliette Brun d'une valeur unitaire de trente-cinq dollars (35,00 \$ CAD) ;
- Douze (12) livres « Saisons: La table végétale » de Trudy Crane et Julie Zyromski d'une valeur unitaire de trente-sept dollars (37,00 \$ CAD) ;
- Dix (10) livres « Nos 100 recettes (les meilleures) » RICARDO, de Ricardo Larrivée d'une valeur unitaire de trente-neuf dollars quatre-vingt-quinze (39,95 \$ CAD) ;
- Douze (12) livres « Plus de légumes » de Ricardo Larrivée, d'une valeur unitaire de quarante dollars (40,00 \$ CAD) ;
- Quatre (4) deux (2) flûtes Capri à champagne d'une valeur unitaire de soixante-quinze dollars (75,00 \$ CAD) ;
- Quinze (15) poêles en fonte Le Creuset d'une valeur unitaire de deux cent quatre-vingts dollars (280,00 \$ CAD) ;
- Trois (3) casseroles Le Creuset 3,8 L d'une valeur unitaire de quatre cent vingt dollars (420,00 \$ CAD) ;
- Une (1) marmite Le Creuset Oyster 11 L d'une valeur unitaire de deux cent cinquante dollars (250,00 \$ CAD) ;
- Cinq (5) Starfrit Heritage Gril et friteuse à air d'intérieur 6 L d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf dollars quatre-vingt-dix-neuf (199,99 \$ CAD) ;
- Six (6) batteries de cuisine The Rock Starfrit 8 pièces d'une valeur unitaire de deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars quatre-vingt-dix-neuf (299,99 \$ CAD) ;
- Six (6) fours à pizza Ricardo d'une valeur unitaire de trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars quatre-vingt-dix-neuf (399,99 \$ CAD) ;
- Dix-neuf (19) cartes-cadeaux Corbeil Électroménagers d'une valeur unitaire de cinquante dollars (50,00 \$ CAD) ;
- Un (1) robot culinaire Paradice 9 de Breville d'une valeur unitaire de cinq cent dix-neuf dollars (519,00 \$ CAD) ;

GRANDS PRIX

Il y a deux (2) grands prix à gagner dans le cadre de la campagne « Grattez pour La Tablee » parmi les participants ayant soumis leur code unique en ligne. Le premier prix consiste en un ensemble complet d'électroménagers haut de gamme

de la marque Blomberg, d'une valeur totale de plus de 25 000 \$. Le deuxième prix est de 10 000 \$ en épicerie chez IGA.

Les électroménagers se détaillent comme suit :

- Une laveuse chargement frontal 2,3 pi cu. Blomberg modèle BLWM242300SWG. ENERGY STAR®, 14 cycles, essorage 1 400 tr/min, connectivité Wi-Fi. Valeur de mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (1 199 \$ CAD) + taxes ;
- Une sècheuse à évacuation 3,7 pi cu. Blomberg modèle BLDV243700SEWG. Connectivité Wi-Fi, capteur OptiSense, éclairage intérieur du tambour, tambour en acier inoxydable durable, format empilable. Valeur de mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1099,99 \$ CAD) + taxes ;
- Un réfrigérateur à profondeur de comptoir à portes françaises Blomberg modèle BRFD2230XSS frigo, 36 pouces de largeur, 19,86 pi cu. Capacité, profondeur de comptoir, distributeur d'eau (intérieur), distributeur de glace (situé dans le congélateur), éclairage LED, acier inoxydable. Valeur de quatre mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (4899,99 \$ CAD) + taxes ;
- Une cuisinière à induction Blomberg, modèle BIR34452CSS, 30 po de largeur, 5,7 pi cu., avec surface à induction puissante, four spacieux de 5,7 pi cu., convection européenne véritable, acier inoxydable moderne. Valeur de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (4299,99 \$ CAD) + taxes ;
- Un lave-vaisselle encastrable 16 couverts 24 po Blomberg, modèle DWT81800SSIH. Porte en acier inoxydable, fonctionnement silencieux 45 dB, 3^e panier amovible pleine taille, zone PowerWash, technologie MixWash+. Valeur de mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 499,99 \$ CAD) + taxes ;
- Un four mural électrique encastré simple en acier inoxydable de 30 po, Blomberg modèle BWOS30200SS. Convection européenne véritable, mode autonettoyant, mode Sabbat, écran LED tactile complet et capacité de 3,9 pi cu. Valeur de trois mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (3,299.99 \$ CAD) + taxes ;
- Une AVIVA cave à vin et boissons encastrable 24" à double zone avec portes à la française, Blomberg modèle BSC42DB3. Capacité de 21 bouteilles et plus de 60 canettes, deux zones de température contrôlables indépendamment, verre Low-E teinté UV et étagères ajustables. Valeur de mille sept cent quarante dollars (1 740 \$ CAD) + taxes ;
- Un micro-ondes encastrable au-dessus de la cuisinière 30" en acier inoxydable, Blomberg modèle BOTR30100SS. Capacité de 1,5 pi cu., puissance de cuisson 1 000 W, hotte 2 vitesses 300 CFM, modes de cuisson prédéfinis et éclairage de la plaque pour une cuisson facile et efficace. Valeur de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (999,00 \$ CAD) + taxes ;

REMARQUES SUR LES PRIX

Les prix ne sont ni échangeables ni monnayables. En aucun cas La Tablée des Chefs sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web.

La Tablée des Chefs se réserve le droit de remplacer les prix hebdomadaires par d'autres articles de valeur égale ou

moindre, selon la disponibilité des stocks. La Tablee des Chefs n'est pas responsable des erreurs d'impression ou des problèmes techniques. Toute fraude entraînera la disqualification.

Les cartes-cadeaux Corbeil Électroménagers doivent être traitées COMME DE L'ARGENT COMPTANT et elles sont valides seulement dans les magasins Corbeil Électroménagers au Québec/Ontario. Présentez votre carte-cadeau comme paiement de vos achats et l'entreprise déduira le montant de l'achat de la valeur disponible sur cette carte-cadeau. Vous pouvez continuer d'utiliser cette carte-cadeau jusqu'à ce que sa valeur atteigne zéro. Cette carte-cadeau est non remboursable et n'a aucune valeur pécuniaire, sauf lorsque la loi l'exige. Cette carte-cadeau ne sera pas remplacée si elle est perdue, volée ou détruite. Vous pouvez voir le solde actuel de cette carte-cadeau sur votre facture, ou l'obtenir en magasin ou auprès de votre commerçant. L'utilisation de cette carte-cadeau constitue l'acceptation des présentes conditions.

Il est possible que les Prix ne soient pas identiques aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du tirage, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent. Aucune substitution de Prix ne sera possible. La différence entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle du Prix lorsqu'il est remis au gagnant ne sera pas attribuée.

Les cartes-cadeaux IGA n'ont aucune valeur jusqu'à leur activation. Les cartes-cadeaux **IGA** sont valides dans tous les magasins Sobeys, Safeway, IGA, IGA extra, Garden Market IGA, Foodland, Price Chopper (Ontario), FreshCo, Chalo! FreshCo, Thrifty Food, Lawton Drugs, Needs et Fast Fuel du Canada. Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit. Les cartes-cadeaux n'ont aucune date d'expiration et aucun frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte en magasin ou en composant le 1-800-832-0717. Protégez les cartes-cadeaux comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. Les cartes ne peuvent pas être échangées contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande. Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte-cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent. Pour plus de détails, veuillez visiter le site https://www.iga.net/fr/a_votre_service/cartes-cadeaux.

4. ATTRIBUTION DES PRIX HEBDOMADAIRES ET TIRAGE DES DEUX (2) GRANDS PRIX

Les Participants sélectionnés (les « **Participants Sélectionnés** ») doivent compléter le Formulaire d'exonération (le « **Formulaire d'exonération** ») afin de réclamer leur prix.

- Pour les **prix hebdomadaires**, le Formulaire d'exonération sera complété directement sur le profil du Participant Sélectionné et sera automatiquement reçu par La Tablee des Chefs.
- Pour les **grands prix**, le Formulaire d'exonération sera envoyé aux Participants Sélectionnés à l'adresse courriel indiquée dans leur profil sur grattezpourlatablee.com. Le Participant Sélectionné doit remplir et retourner le Formulaire d'exonération à La Tablee des Chefs dans les quarante-huit (48) heures suivant ce contact.

Aucun prix ne sera remis avant que le Formulaire d'exonération n'ait été reçu et validé. Le non-respect de ces délais

entraînera la perte du prix.

PRIX HEBDOMADAIRES

Les Participants Sélectionnés aux tirages des prix hebdomadaires seront contactés par téléphone **le lundi suivant chaque tirage**, au numéro indiqué dans leur profil sur grattezpourlatablee.com. Un SMS sera envoyé en premier, avec un lien vers le Formulaire d'exonération. Le Formulaire d'exonération est également accessible directement sur le profil des Participants Sélectionnés. Si aucune réponse n'est reçue dans les quarante-huit (48) heures, La Tablée des Chefs effectuera un suivi par téléphone.

Le Formulaire d'exonération doit être rempli dans les **quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de la campagne**. À défaut de s'y conformer, le participant perdra son prix.

La Tablée des Chefs ne pourra être tenue responsable des coordonnées invalides ou incorrectes qui n'auraient pas été mises à jour dans le profil du participant sur ce site.

LIVRAISON DES PRIX HEBDOMADAIRES

Une fois le Formulaire d'exonération dûment complété sur le profil du Participant Sélectionné, La Tablée des Chefs enverra les prix hebdomadaires par voie postale aux **Participants Sélectionnés**. L'envoi de ces prix se fera dans un délai de deux (2) à six (6) semaines suivant la réception automatique du Formulaire d'exonération complété.

GRANDS PRIX

La Tablée des Chefs, ou son représentant désigné, effectuera **jusqu'à trois (3) tentatives** pour contacter les participants sélectionnés par téléphone et/ou par courriel, en utilisant les coordonnées fournies dans leur profil sur grattezpourlatablee.com. Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que ses coordonnées sont exactes et à jour.

La Tablée des Chefs **ne pourra être tenue responsable** des coordonnées invalides ou incorrectes qui n'auraient pas été mises à jour.

Si un Participant Sélectionné est contacté sans succès, il devra rappeler La Tablée des Chefs ou son représentant au plus tard le **mardi 28 avril 2026 à 17 h (HE)**.

Une fois contacté avec succès, le Participant Sélectionné recevra le Formulaire d'exonération à l'adresse courriel indiquée dans son profil sur grattezpourlatablee.com. Le participant doit remplir et retourner le Formulaire d'exonération à La Tablée des Chefs dans les **quarante-huit (48) heures** suivant ce contact. À défaut de se conformer, le participant perdra son prix.

Un (1) gagnant sera désigné par prix.

LIVRAISON DES GRANDS PRIX

Corbeil Électroménagers

Une fois le Formulaire d'exonération dûment complété et retourné à La Tablée des Chefs, le Participant Sélectionné sera contacté par Corbeil Électroménagers. L'ensemble complet d'électroménagers haut de gamme Blomberg, d'une valeur totale de plus de 25 000 \$, sera livré par Corbeil Électroménagers à une date convenue entre les parties. La livraison est gratuite si l'adresse de livraison se situe à moins de 100 km du magasin le plus proche. Des frais supplémentaires de 49,99 \$ s'appliquent si l'adresse de livraison se situe à plus de 100 km du magasin le plus proche. Pour les adresses situées à plus de 200 km du magasin le plus proche, des frais supplémentaires seront déterminés en fonction de l'emplacement exact.

IGA

Une fois le Formulaire d'exonération dûment complété et retourné à La Tablée des Chefs, le grand prix de 10 000 \$ en épicerie chez IGA sera envoyé par voie postale au Participant Sélectionné par La Tablée des Chefs, sous la forme de vingt (20) cartes-cadeaux de 500 \$ chacune. L'envoi de ce prix se fera dans un délai de deux (2) à six (6) semaines.

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT DU GRAND PRIX, LE PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ DEVRA:

- Remplir, signer et retourner le Formulaire d'exonération le délai mentionné ci-dessus, dans lequel (entre autres choses) le Participant Sélectionné doit confirmer qu'il se conforme au présent Règlement et reconnaître l'acceptation du Prix tel qu'il a été remis ;
- Consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec la campagne, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par où pour le compte de La Tablée des Chefs, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par où pour le compte de La Tablée des Chefs, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part pour toute utilisation en lien avec cette campagne ;
- Fournir une pièce d'identité avec photo sur demande.

S'il est impossible de contacter le Participant Sélectionné de la manière décrite à la rubrique « ATTRIBUTION DES PRIX HEBDOMADAIRES ET TIRAGE DES DEUX (2) GRAND PRIX » pour le Prix, si le Participant Sélectionné ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit ; et/ou est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par La Tablée des Chefs à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et La Tablée des Chefs se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon aléatoire un nouveau Participant parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant Sélectionné).

CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations au tirage colligées ou envoyées et reçues durant la période de la campagne, conformément au présent règlement.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les participations deviennent la propriété de La Tablée des Chefs.

La campagne est soumise à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. La

campagne est régie par les lois du Québec et les lois du Canada applicables à cet égard, est assujettie à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et est nulle là où la loi l'interdit.

Les décisions de La Tablée des Chefs sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à cette campagne, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à cette campagne, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE LA TABLÉE DES CHEFS.

La Tablée des Chefs se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre cette campagne (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogu, d'un trafic, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette campagne (à la discrétion exclusive de La Tablée des Chefs) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, La Tablée des Chefs se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. La Tablée des Chefs se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre cette campagne, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, La Tablée des Chefs se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

La Tablée des Chefs se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier de la campagne ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, dans le but de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de La Tablée des Chefs et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration de la campagne en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à cette campagne, chaque Participant autorise La Tablée des Chefs et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation, uniquement aux fins de l'administration de la campagne et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos de la campagne et de sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de La Tablée des Chefs et/ou des tiers partenaires à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web de la campagne. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après la campagne, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents de la campagne, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

La présente campagne n'est pas gérée ou parrainée par iga.net. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant la campagne doit être soumis à La Tablée des Chefs et non à iga.net ou IGA.net ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation

découlant de, ou en relation avec, La Tablée des Chefs.

En participant à la campagne « Grattez pour La Tablée » et à titre de condition d'acceptation d'un Prix, vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, libérez et dégagez à jamais de toute responsabilité La Tablée des Chefs, les Commanditaires Présentateurs et les Fournisseurs du Prix, Scène Plus IP Corporation et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, mandataires, agents, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires, représentants, leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution et chacun de leurs employés respectifs, les dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants (collectivement, les « Parties Renonciataires »), contre toute perte, dommage (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), droits, réclamations, actions, les causes d'action, les blessures corporelles, les dommages matériels ou le décès, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts et responsabilités de toute nature, y compris les frais juridiques sur une échelle d'indemnisation substantielle, ci-après appelée « Réclamations » et y compris, sans s'y limiter, toute Réclamation découlant d'un acte de négligence des Parties Renonciataires, que vous avez maintenant, ou que vous pourriez avoir par la suite contre les Parties Renonciataires directement ou indirectement résultant ou découlant : (i) de la participation à la campagne, votre participation et/ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive ou la jouissance d'un Prix, et, le cas échéant, le déplacement, la préparation ou la participation à un événement ou à une activité liée au Prix; ou (ii) les droits de publicité accordés à La Tablée des Chefs. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir des risques graves de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation et/ou à l'utilisation abusive du Prix et à la participation à tout événement ou participation à certaines activités liées au Prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les Parties Renonciataires de toute Réclamation relative à ce qui précède.

Toutefois, en participant à cette campagne, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme iga.net ou IGA.net et dégage de toutes responsabilités La Tablée des Chefs, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

Scène+ ^{mc} est une marque de commerce de Scène Plus IP Corporation utilisée sous licence par Sobey's Capital Incorporée et ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Pour toute question ou préoccupation concernant ces règlements, veuillez communiquer avec La Tablée des Chefs à l'adresse services@tableedeschefs.org.